

ARRETE N° _____/A/MFPRA du _____

Portant ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans le corps d'Active des Douanes.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la constitution ;

Vu le décret N° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun;

Vu le décret N° 75/768 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires d'active des douanes, ensemble ses divers modificatifs ;

Vu le décret N° 75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la fonction publique de l'Etat, modifié et complété par le décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000;

Vu le décret N°2000/696 /PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;

Vu le décret N° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du gouvernement ;

Vu le décret N° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la réforme Administrative ;

Vu le décret N° 2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1er : a) Le présent arrêté porte ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans le corps d'Actives des Douanes, suivant la répartition ci-après :

- Dix (10) Officiers Principaux des Douanes catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Officiers des Douanes catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- Vingt (20) Adjudants Principaux des Douanes catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique;
- Vingt cinq (25) Adjudants des Douanes catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- Trente cinq (35) Brigadiers des Douanes, catégorie "C" la Fonction Publique.

b) Lesdits concours se dérouleront le **07 août 2010** au **centre unique de Yaoundé**.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Nature des Concours	Cat	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Officiers Principaux des Douanes	A2	50 ans au plus au 1er/01/2010	05 années de service au moins Au 1er/01/2010 dans le grade	Réservé aux Capitaines des Douanes
Officiers des Douanes	A1	50 ans au plus au 1er/01/2010	05 années de service au moins Au 1er/01/2010 dans le grade	Réservé aux Adjudants Principaux des Douanes
Adjudants Principaux des Douanes	B2	50 ans au plus au 1er/01/2010	05 années de service au moins Au 1er/01/2010 dans le grade	Réservé aux Adjudants des Douanes
Adjudants des Douanes	B1	50 ans au plus au 1er/01/2010	05 années de service au moins Au 1er/01/2010 dans le grade	Réservé aux Brigadiers des Douanes
Brigadiers des Douanes	C	45 ans au plus au 1er/01/2010	05 années de service au moins Au 1er/01/2010 dans le grade	Réservé aux Préposés des Douanes

Article 3 : COMPOSITION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Internes (4^e étage portes 403 et 405) ou dans les Délégations Régionales, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **02 juillet 2010**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à 1000 francs CFA dont l'imprimé sera retiré dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère ;

2. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes (porte 403) ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation des Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
3. Une copie de l'acte d'Intégration, de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
4. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
5. Une attestation de présence effective ;
6. Deux (02) demi-photos 4X4
7. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs Cfa portant l'adresse du candidat.

NB: a) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.

b) La certification des actes de carrière se fait au Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative.

Article 4 : PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITES DU DEROULEMENT DES EPREUVES.

a- Le programme est celui annexé au présent arrêté.

b- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

1. Epreuves écrites

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
07 août 2010	Culture Générale	8h-12h	4h	4	05/20
	Epreuve Technique	13h-17h	4h	6	05/20

2. Epreuves orales

a) Uniquement pour les candidats admissibles aux concours d'accès aux catégories "**A**" et "**B**".

Date	Nature des épreuves	Coef	Horaire
A déterminer	Entretien avec le jury	1	Dès 08 h
	Epreuve orale de langue	1	

- b) Un communiqué du ministre de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves

Article 5: PUBLICATION DES RESULTATS.

Les résultats des concours seront publiés par actes signés du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

AMPLIATIONS.

- PRC/SG
- PM/SG
- MFPRA/DDRHE/CELCOM
- MINFI
- TTES DEL REG/MINFOPRA
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/ CHRONO

Yaoundé, le

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DES ADJUDANTS PRINCIPAUX ET ADJUDANTS DES DOUANES.

I – CULTURE GENERALE

II – DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général
- Droit foncier
- Droit de la fonction publique
- Contentieux administratif
- Marchés publics
- L'organisation administrative
- Les établissements publics et les entreprises du secteur public et parapublic
- Déontologie administrative
- Libertés publiques

III – FINANCES PUBLIQUES

IV – ECONOMIE

- La communauté Economique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
- Libéralisation économique au Cameroun
- L'économie Internationale
- La Mondialisation
- La politique monétaire (la zone franc)
- La lutte contre la pauvreté

V – DROIT DOUANIER

- Code des douanes
- Tarifs douaniers
- Procédures et dédouanement
- Contentieux
- Vérification
- Coopération douanière internationale
- Réforme douanière.

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DES BRIGADIERS DES DOUANES

I – CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit de la fonction publique
- L'organisation administrative
- Déontologie administrative

III – FINANCES PUBLIQUES

IV – ECONOMIE

- La communauté Economique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
- La lutte contre la pauvreté

V – DROIT DOUANIER

A- LES MISSIONS GENERALES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

1. La fiscalité
2. Le rôle de l'administration des douanes dans le commerce extérieur
3. Les statistiques du commerce extérieur

B – L'ORGANISATION DES SERVICES

1. L'organisation générale des services
2. L'organisation des services de surveillance
3. L'organisation des services de contrôle des opérations commerciales.

C- LEGISLATION DOUANIERE

1. Les opérations de dédouanement
2. La déclaration en détail
3. Les éléments de la taxation

D- LES REGIMES DOUANIERS

1. Les régimes suspensifs ordinaires
2. Les régimes suspensifs particuliers
3. Les régimes spéciaux

E- CONTENTIEUX

1. Les principes généraux du contentieux douanier
2. L'infraction douanière
3. Les modes et voies de poursuite

PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DES OFFICIERS PRINCIPAUX ET OFFICIERS DES DOUANES

I – CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général
- Droit de la fonction publique
- Contentieux administratif
- Marchés publics
- L'organisation administrative
- Les établissements publics et les entreprises du secteur public et parapublic
- Déontologie administrative
- Libertés publiques

III – FINANCES PUBLIQUES

IV – ECONOMIE

- La communauté Economique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
- Libéralisation économique au Cameroun
- L'économie Internationale
- La Mondialisation
- La politique monétaire (la zone franc)
- La lutte contre la pauvreté

V – DROIT DOUANIER

A- LES MISSIONS GENERALES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

1. La fiscalité
2. Le rôle de l'administration des douanes dans le commerce extérieur
3. Les statistiques du commerce extérieur

B – L'ORGANISATION DES SERVICES

1. L'organisation générale des services
2. L'organisation des services de surveillance
3. L'organisation des services de contrôle des opérations commerciales.

C- LEGISLATION DOUANIÈRE

1. Les opérations de dédouanement
2. La déclaration en détail
4. Les éléments de la taxation
5. La liquidation et le maniement des droits et taxes

D- LES RÉGIMES DOUANIERS

1. Les régimes suspensifs ordinaires
2. Les régimes suspensifs particuliers
3. Les régimes spéciaux

E- CONTENTIEUX

1. Les principes généraux du contentieux douanier
2. L'infraction douanière
3. Les peines et la détermination des pénalités
4. Les modes et voies de poursuite

F- REFORME DOUANIÈRE